ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 6765

Texte de la question

M Michel Charzat attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'absence d'indemnisation des patriotes resistants a l'occupation (PRO) Le decret du 27 decembre 1954 determine les droits des Alsaciens et Lorrains qui, resistants a l'occupation des departements du Rhin et de la Moselle, ont ete incarceres en camps speciaux, proscrits et contraints a residence en Allemagne. Or, il apparait que trente-quatre ans apres, ceux dont on affirmait le patriotisme et le courage n'ont beneficie d'aucune indemnisation qui, au-dela de l'aspect materiel, apporterait une reconnaissance morale a leur attachement a la France. Ainsi il lui demande de bien vouloir lui preciser les dispositions budgetaires qu'il entend prendre afin de regulariser cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre partage les preoccupations de l'honorable parlementaire concernant la situation des patriotes resistant a l'occupation des departements du Rhin et de la Moselle (PRO). Les interesses demandent le benefice d'une indemnisation identique a celle percue par les incorpores de force. L'indemnisation par la Republique federale d'Allemagne, en cours de repartition actuellement, des anciens incorpores de force dans l'armee allemande, repare un dommage moral specifique resultant de cette incorporation. C'est a la fondation Entente franco-allemande, charge de la devolution des fonds allemands, d'apprecier la suite a donner a ce voeu, etant souligne qu'en cette matiere les propositions prises par les PRO divergent, certains d'entre eux refusant de percevoir une indemnisation allemande. Quoi qu'il en soit, les PRO pourront beneficier des actions sociales que la fondation va mettre en oeuvre pour les victimes directes ou indirectes de l'incorporation de force dans l'armee allemande. D'ores et deja, deux commissions ont ete creees au sein de la fondation pour organiser ces actions sur le plan de : la reservation pour l'admission dans des maisons de retraite, medicalisees ou non, un premier accord etant passe avec la maison de Rohrbach-les-Bitche (Moselle) et d'autres projets etant a l'examen pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ; la definition des aides de toute nature, aide-menagere par exemple, a accorder. La question d'une indemnisation eventuelle des PRO par la Republique federale d'Allemagne fait actuellement l'objet de negociations entre la France et la RFA Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre, vient d'ailleurs de demander a son collegue, le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres de lui indiquer l'etat d'avancement de ce dossier. Dans le cas ou ces negociations n'aboutiraient pas, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a envisage la possibilite de faire proceder a une etude pour determiner les conditions d'une indemnisation par la France. Quoi qu'il en soit, il a d'ores et deja reuni une table ronde, le 21 decembre 1988, a Metz, afin d'examiner toutes les revendications des Alsaciens et des Mosellans, notamment celles des PRO.

Données clés

Auteur : M. Charzat Michel
Circonscription : - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE6765

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6765
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3578